



Conseil économique et social

Distr. générale
22 septembre 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Comité d'application

Septième réunion

Budapest, 1^{er} et 2 décembre 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la septième réunion

Qui s'ouvrira à l'Université nationale de l'administration publique, à Budapest,
le jeudi 1^{er} décembre 2016, à 15 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités pertinentes d'autres organes relevant de la Convention.
3. Demandes de conseils, communications et initiative du Comité.
4. Collecte d'informations.
5. Promotion du mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions.
6. Rôle du Comité dans l'ouverture de la Convention au niveau mondial.
7. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.

* Conformément aux procédures d'accréditation de l'Organisation des Nations Unies, les participants sont priés de remplir le formulaire d'inscription en ligne disponible sur la page Web de la réunion (<http://www.unece.org/index.php?id=43572#/>) dans les meilleurs délais, et **au plus tard le 15 novembre 2016**.



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour de sa septième réunion, tel qu'il figure dans le présent document.

2. Activités pertinentes d'autres organes relevant de la Convention

Le Comité sera informé des résultats de la onzième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (Genève, 18 et 19 octobre 2016) et d'autres activités nouvelles pertinentes dans le cadre de la Convention, par exemple l'exercice pilote d'établissement de rapports.

Le Comité discutera du rôle qu'il sera appelé à jouer en fonction des résultats de l'exercice pilote d'établissement de rapports, tant pour ce qui a trait à l'examen, le cas échéant, du modèle d'établissement de rapports que pour ce qui touche au rapport du Comité à la Réunion des Parties à sa huitième session.

3. Demandes de conseils, communications et initiative du Comité

Il est prévu qu'en application des procédures pertinentes énoncées dans la décision VI/1 de la Réunion des Parties à la Convention, le Comité :

- a) Examine toute demande de conseils formulée par une ou plusieurs Parties concernant des aspects particuliers de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre ou l'application des dispositions de la Convention (ECE/MP.WAT/37/Add.2, décision VI/1, annexe I, par. 18 à 23) ;
- b) Examine toute demande soumise par des Parties en ce qui concerne des aspects particuliers de difficultés rencontrées dans l'application et le respect de la Convention (ibid., par. 24 à 27) ;
- c) Prenne une initiative (ibid., par. 28 et 29).

4. Collecte d'informations

Le Comité prendra connaissance de toute information supplémentaire reçue du Kazakhstan et des organisations non gouvernementales auxquelles des lettres ont été envoyées après la sixième réunion au sujet de la situation des ressources en eau, de la coopération concernant les eaux transfrontières et des mesures prises dans les bassins hydrographiques de l'Irtych et de l'Ili. En outre, il examinera et analysera les résultats de ses propres recherches sur ces questions et décidera des mesures à prendre par la suite.

5. Promotion du mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions

Les membres du Comité rendront compte des efforts qu'ils ont déployés pour présenter le mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions dans diverses instances et lors de diverses manifestations, ainsi que des résultats qu'ils ont obtenus jusque-là.

Compte tenu des discussions tenues lors des réunions précédentes et des activités qui ont été menées, les membres du Comité seront invités à communiquer des informations au sujet des possibilités futures de promouvoir le mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions et à en débattre.

6. Rôle du Comité dans l'ouverture de la Convention au niveau mondial

À sa sixième session (Genève, 3 et 4 mai 2016), le Bureau a chargé le Comité d'aider le secrétariat à répondre aux questions des pays situés hors de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) qui seraient disposés à adhérer à la Convention. Le Comité examinera les moyens de mettre en œuvre ce nouveau mandat et, plus généralement, les mesures à prendre pour contribuer à l'ouverture de la Convention au niveau mondial. Dans ce cadre, il prendra en considération l'expérience des membres du Comité qui participent directement aux activités de renforcement des capacités dans des pays extérieurs à la région de la CEE, les informations communiquées par le secrétariat sur les faits les plus récents en rapport avec les pays situés hors de la région de la CEE qui envisagent une adhésion et les projets relatifs au renforcement des capacités de ces pays.

7. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

En s'appuyant sur les débats tenus au titre des points précédents, le Comité examinera son programme de travail jusqu'à la huitième session de la Réunion des Parties, en 2018. Il conviendra ensuite des dates de ses prochaines réunions et des questions qui y seront abordées.

8. Questions diverses

Le Comité examinera les autres questions proposées par ses membres.

9. Adoption du rapport

Le Comité conviendra des modalités d'élaboration et d'adoption du rapport sur les travaux de sa septième réunion.
